



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05/12/2022

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b>	L'an deux mille vingt deux, le lundi 5 décembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 29 novembre 2022, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
<b>Nombre de membres en exercice : 15</b>	<b>Présents :</b>
<b>Nombre de Conseillers présents : 10</b>	Gérard Dèque, Samuel Péridy, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Estelle Remacle, Hervé Lacroix, Florence Collino, Laurent Poncet.
<b>Nombre de Conseillers représentés : 5</b>	<b>Excusés :</b> Sandrine Boillot, Bénédicte Lavier, Marlène Benoit, Gaël Marandin, Thierry Rolland.
<b>Début de séance : 20h30</b>	<b>Absent :</b>
<b>Fin de séance : 21h54</b>	<b>Pouvoirs :</b> Sandrine Boillot à Hervé Lacroix, Bénédicte Lavier à Lucie Jurcevic, Marlène Benoit à Laurent Poncet, Gaël Marandin à Estelle Remacle, Thierry Rolland à Florence COLLINO .
	<b>Secrétaire :</b> Francis MEUTERLOS

### TARIFS DE VENTES DE TERRAINS

CONVOCAATION  
LE 29 11 2022

Les commissions urbanisme et finances ont effectué un travail sur le prix de vente des terrains communaux.

AFFICHAGE LE

- La commission urbanisme proposait un prix de 200,00 € le m<sup>2</sup>, avec un abattement de 50 % en cas de pente supérieure à 30 %

15 DEC. 2022

- La commission finances, propose plutôt 200,00 € le m<sup>2</sup>, avec un abattement de 30 % en cas de pente supérieure à 30 %

M. le Maire propose de retenir la proposition de la commission finances.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de valider les modalités suivantes :

En cas de vente d'une partie de terrain communal à un administré :

- à la demande de l'administré : le prix sera de 200,00 € le m<sup>2</sup>, avec un abattement de 30 % en cas de pente supérieure à 30 %. Le bornage et frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur. Il est à noter qu'avant toute décision de vente, il sera établi un inventaire exhaustif des réseaux souterrains existants sur la parcelle concernée.

- à la demande de la commune (pour régularisation) : l'étude se fera au cas par cas..

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- approuve la mise en œuvre des prix et modalités de ventes de terrains ci-dessus exposés.
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE



REÇU EN PREFECTURE  
Le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com